

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 05 Décembre 2023

Date de convocation :

30.11.2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Nombre de Membres :

En Exercice : 13
Présents : 10
Pouvoirs : 2
Excusés ou absents : 1

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOCH, Mme CAPPENDÏK, Mme PIGEAT, Mr BAUGE, Mme GROS, Mme MOREAU, Mme TURE, Mr RAIMBAULT.

Résultat du vote :

Voix « pour » : 12
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Avaient donné pouvoir : Mme MARGUERITAT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr MOURBRUN représenté par Mr KOCH.

Etaient absents ou excusés : Mr DEBROYE

Date d'affichage :

30.11.2023

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDÏK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023/38 ACTE AU PRESIDENT

9.1.5 Divers

Dans le cadre de ses délégations, le Président du CCAS a procédé à la signature des conventions :

✓ **Demande de Convention Andes : Fond d'Aide Alimentaire Durable**

Le Fonds pour l'Aide Alimentaire Durable (FAAD) a été mis en place par l'Etat en 2023 et pour au moins **3 années consécutives**. Cette nouvelle subvention a pour objectif de "garantir aux personnes en situation de précarité un accès à une alimentation plus saine, durable et qualitative". **Le volet national du fonds concerne l'approvisionnement en produits durables** : sont concernés les produits pas ou peu transformés, répondant à certains critères de qualité. **ANDES, en tant que tête de réseau, perçoit une partie de ce fonds, et a conçu un programme d'actions "Cultivons le bien manger" pour accompagner l'évolution de l'aide alimentaire apportée par les épiceries et ateliers et chantiers d'insertion ANDES.** Cette enveloppe va être principalement redistribuée aux **épiceries solidaires adhérentes en faisant la demande**, pour leur permettre d'acheter des produits durables.

Afin de bénéficier du Fonds d'Aide Alimentaire Durable, une convention va être signée avec ANDES, groupe SOS.

[En attente de la convention définitive. La demande de subvention est jointe en annexe](#)

✓ **Service d'Aide à Domicile : Avenant n°2 à la convention pour l'octroi d'une dotation complémentaire dans le cadre de la prime SEGUR**

Dans le cadre de la prime de revalorisation des intervenantes à domicile, prime Ségur, le Conseil Départemental attribue une dotation complémentaire calculée et versée selon les modalités fixées dans la convention initiale. Considérant les problèmes de trésorerie des services de maintien à domicile, le Conseil Départemental a proposé un avenant permettant le versement d'un troisième acompte en décembre, relative à la dotation 2023. L'avenant signé a pour objet la demande de versement de ce troisième acompte.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, prennent acte des signatures de conventions par le Président.

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



Mme CAPPENDÛK

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 12/12/2023